Arrêté n°D418467AT

Portant sur une restriction de circulation sur la RD n° D90E

DITAM Val de Lorraine

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers à l'occasion de travaux de déchiquetage et broyage de bois réalisés sur accotement en bordure de la RD 90E du PR 5+570 au PR 5+670, sur le territoire communal de SIVRY, pour le compte de l'entreprise SYLVOWATTS;

SUR la demande de l'entreprise SYLVOWATTS - 88000 EPINAL en date du 19 décembre 2018;

SUR proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

ARRETE

Article 1er - Du lundi 7 janvier 2019 au mercredi 9 janvier 2019 de 8h00 à 17h00, toute circulation est interdite sur la **RD 90 E** entre les PR 6+393 (limite d'agglomération de SIVRY) et PR 4+029 (limite d'agglomération de BRATTE), sauf pour les riverains dont les accès sont situés dans la zone concernée **et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale, et les services publics de sécurité.

Article 2 - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :
SIVRY, RD 10, BELLEAU, RD 44 puis RD 44 A, MOREY, CUSTINES, RD 90, MALLELOY, FAULX, RD 90 E, BRATTE et ce dans les deux sens de circulation.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'intervenant sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux.

Article 4 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :
- C.C.B.P, rue des 4 éléments, 54340 POMPEY,
- Mesdames les Maires de CUSTINES et MALLELOY,
- Messieurs les Maires de BRATTE, SIVRY, BELLEAU, FAULX
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 19 décembre 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Pour le président du conseil départemental,
Le directeur Infrastructures et Mobilité

Le directeur Infrastructure et Mobilité
Thierry DURAND

THIERRY DURAND
Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 20/12/2018 à 13:52:58
Référence : 66355c27863d79bbabb72bc1721561a6be47e9d1